

## ASSURANCE ADHÉRENTS 2020 / 2021

Document non contractuel



**DEPLIANT A REMETTRE**  
**A L'ADHERENT**

### FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

14 rue Scandicci - 93508 PANTIN cedex

☎ : 01 49 42 23 19 - ☎ : 01 49 42 23 60 - [www.fsgt.org](http://www.fsgt.org)

### ASSURES

Toute personne bénéficiant de par sa licence ou sa carte de membre :  
- D'une assurance Responsabilité Civile & Défense Pénale – Recours (Article L321-1 du Code du Sport) ;  
- D'une assurance « accidents corporels » (d'un coût unitaire de 2,09 € TTC /// 0,25 € TTC pour la Carte Initiative Populaire), si elle a fait le choix d'y souscrire.

### ACTIVITES ASSUREES

#### ▶ ACTIVITES SPORTIVES (\*):

Toutes les activités sportives organisées par la FSGT ou ses organismes affiliés à l'exception des activités visées ci-après : Sports aériens, manifestations taurines, jeux de type « Intervilles », aérostats et montgolfières, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 10 mètres, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, sport pratiqué à titre professionnel.

(\*) Est garantie la pratique à titre individuel des activités, étant précisé que s'agissant de la Responsabilité Civile, les garanties joueront alors en complément ou à défaut des assurances souscrites à titre personnel.

#### ▶ ACTIVITES EXTRA SPORTIVES :

Participation à des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, à l'exclusion de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur au cours de ladite manifestation, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Fédération.

Sont exclues :  
- Toutes manifestations organisées à des fins commerciales (sont admises toutefois les manifestations payantes organisées de façon ponctuelle et procurant au groupement sportif des recettes complémentaires non régulières),  
- Toutes manifestations organisées au profit d'une autre association ou de toute personne morale ou physique, SAUF dans le cadre du TELETHON ou autres actions humanitaires,  
- Les risques découlant de courses landaises et corridas.

▶ Sont également garantis les déplacements nécessités par les activités visées ci-dessus.

### ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France, y compris les Départements et Territoires d'outre-mer et les Principautés d'Andorre et de Monaco.  
Elles s'exercent également dans les autres pays du monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 3 mois consécutifs, dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire.  
En ce qui concerne les sinistres Responsabilité Civile survenus aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada, sont exclus : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES) /// LES DOMMAGES DE POLLUTION ET AUTRES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT /// LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.

## ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance  
8-14 avenue des Frères Lumière - 94366 Bry-sur-Marne cedex  
Entreprise régie par le Code des Assurances

EXTRAIT DES GARANTIES		
<b>RAPATRIEMENT MEDICAL EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE GRAVES (*)</b>	Prise en charge du transport de la victime jusqu'à son domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile par le moyen le plus approprié.	Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter le choix du moyen de transport et du lieu d'hospitalisation.
Garantie des frais médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou d'accident grave survenant à l'étranger	Remboursement de la partie des frais médicaux non pris en charge par les organismes sociaux ou de prévoyance complémentaire à concurrence de <b>5 335,72 €</b>	Exclusions particulières : - frais médicaux en France, - prothèses & appareillages, - réductions, cures thermales. <b>Franchise</b> : 15,24 € par dossier
Visite d'un proche	Si hospitalisation supérieure à 10 jours, prise en charge d'un aller/retour (frais de déplacement uniquement) pour un proche.	Pas de durée d'hospitalisation minimale pour un enfant mineur
Retour anticipé	Prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès de son conjoint, concubin ou d'un ascendant ou descendant au premier degré.	Uniquement si l'assuré est à l'étranger
Rapatriement de corps	En cas de décès de l'assuré, prise en charge du transport du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine.	Frais de cercueil à concurrence de <b>457,35 €</b>
Frais de recherche et/ou de secours en mer, lac et rivière, sur terre, en montagne, ...	Remboursement des frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours A concurrence de <b>30 000 €</b>	Ski et sports de neige : - paiement direct au transporteur des frais de transport en ambulance (*), - remboursement direct aux stations de ski des frais de secours sur piste (*). (* ) pour la partie des frais non pris en charge par le(s) régime(s) de prévoyance. Exclusions du saut à l'élastique et de la pratique professionnelle de toutes activités sportives
Rapatriement du véhicule	Envoi sur place d'un chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule utilisé jusqu'au domicile	
Remboursement des forfaits de remontées mécaniques et cours de ski	<b>16 € par jour et par assuré dans la limite de 7 jours</b>	

(\*) **Accident grave** : toute atteinte corporelle décelable non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

(\*) **Maladie grave** : altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

**SONT NOTAMMENT EXCLUES ET DANS TOUS LES CAS LES PRESTATIONS QUI N'ONT PAS ETE DEMANDEES ET/OU QUI N'ONT PAS ETE ORGANISEES PAR MUTUAIDE ASSISTANCE OU EN ACCORD AVEC ELLE.**

#### MISE EN OEUVRE DES GARANTIES

Mutuaide Assistance assure l'organisation des prestations et la couverture des garanties décrites ci-dessus 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

**Téléphone** 01.45.16.65.70 (International + 33.1.45.16.65.70)

**Fax** 01.45.16.63.92 (International + 33.1.45.16.63.92)

**Par email** [assistance@mutuaide.fr](mailto:assistance@mutuaide.fr)

Mutuaide Assistance ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence et intervient dans la limite des accords donnés par les autorités locales.

## DECLARATION EN LIGNE DES ACCIDENTS CORPORELS

**Vous êtes un responsable de club FSQT**, afin d'accélérer le traitement des dossiers, la **Mutuelle des Sportifs** a mis en place une procédure **SIMPLE** et **RAPIDE** qui permet aux responsables des clubs d'effectuer les déclarations d'accidents corporels en ligne.

**Vous êtes adhérent d'un club, vous avez une licence FSQT** et vous avez choisi de prendre la formule assurance individuelle accident proposée par la FSQT et la MDS, si vous souhaitez en savoir plus ou faire votre déclaration d'accident en ligne, contactez directement votre responsable de club !

**Important** : les adhérents et les responsables des clubs FSQT ont toujours la possibilité de télécharger le formulaire de déclaration d'accident corporel en ligne sur le site [www.fsgt.org](http://www.fsgt.org), dans la rubrique adhésions FSQT et ainsi effectuer une déclaration par courrier.

## RECLAMATION / MEDIATION

#### 1. - Garanties Individuelle Accident :

En cas de désaccord sur l'application des garanties de la M.D.S., l'assuré peut présenter sa réclamation au Service Réclamations de la M.D.S. : par voie postale à : **MUTUELLE DES SPORTIFS – Service Réclamations – 2/4 rue Louis David – 75782 Paris Cedex 16** par messagerie électronique à : [reclamations@grpmds.com](mailto:reclamations@grpmds.com) par télécopie au : **01.53.04.86.10** par téléphone au : **01.53.04.86.30** (numéro non sur-taxé) ; dans ce dernier cas, une confirmation écrite du réclamant doit être adressée au Service Réclamations.

Le Service Réclamations s'engage à :

- accuser réception de la réclamation dans un délai maximal de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation écrite, sauf si la réponse est apportée dans ce délai,
- tenir le réclamant informé du déroulement du traitement de sa réclamation,
- traiter la réclamation dans le délai maximal de 2 mois à compter de la réception de la réclamation écrite.

Si le désaccord subsiste après examen de la réclamation, l'assuré a la faculté de saisir le Médiateur de la consommation auprès du Groupe MDS en formulant sa demande, par voie postale sous pli confidentiel à l'adresse suivante : Monsieur Philippe BORGAT (PhB expertise et conseil), Médiateur de la consommation auprès du Groupe M.D.S. – 6 rue Bouchardon – 75010 PARIS, ou par voie de dépôt en ligne d'une demande de médiation sur le site du Médiateur : <http://mediation.mutuelle-des-sportifs.com>.

Le Médiateur intervient selon les modalités et dans les limites définies dans la Charte de la Médiation de la consommation auprès du Groupe MDS, charte dont une copie est communiquée à l'assuré sur simple demande de sa part adressée au Service Réclamations.

L'avis du Médiateur ne s'impose pas à l'assuré qui conserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin de le faire statuer sur le litige qui l'oppose à la M.D.S.

#### 2. - Garanties Assistance Rapatriement :

En cas de désaccord ou de mécontentement sur la mise en œuvre des garanties d'assistance du contrat, l'assuré peut le faire connaître à MUTUAIDE en appelant le 01.45.16.65.70 ou en écrivant à [medical@mutuaide.fr](mailto:medical@mutuaide.fr).

Si la réponse qu'il obtient ne lui donne pas satisfaction, l'assuré peut adresser un courrier à : **MUTUAIDE - SERVICE QUALITE CLIENTS - 8/14 avenue des Frères Lumière - 94368 Bry-sur-Marne cedex.** MUTUAIDE s'engage à accuser réception du courrier de l'assuré dans un délai de 10 jours ouvrés. Il sera traité dans les 2 mois au plus.

Si le désaccord persiste, l'assuré peut saisir la Médiation de l'Assurance par courrier à : **La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09**



**MUTUELLE DES SPORTIFS – 2 - 4, rue Louis David - 75782 PARIS cedex 16**

**Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87**

Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité  
Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le numéro Siren n° 422 801 910

**MDS CONSEIL - 43, rue Scheffer - 75116 Paris**

**Tél. : 01 58 22 28 00 - Fax : 01 58 22 21 16**

SASU de Courtage d'Assurances et de Conseil au Capital de 330 144 € - SIRET 434 560 199 00029 - APE 6622Z - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances - N° ORIAS : 07 001 479 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

